

CAMPAGNE D'INFORMATION SUR LA CONSULTATION

Appel d'offres CSQ 2018-2021



Centrale des syndicats
du Québec

Plan de présentation

- Processus d'appel d'offres
- Présentation du régime actuel
- Présentation de la consultation

PROCESSUS D'APPEL D'OFFRES

3

Décision

- Vote par vos représentantes et représentants syndicaux lors du conseil général d'octobre 2018
- Décision de lancer un processus d'appel d'offres pour une mise en vigueur au 1^{er} janvier 2021
- Décision de consulter les membres sur le contenu du futur régime
- Création d'un comité de travail sur la consultation

4

Éléments incontournables d'un devis

- Un seul assureur pour toutes les garanties
 - Rapidité, efficacité
 - Certains dossiers peuvent toucher plusieurs garanties en même temps (assurance salaire, maladie, etc.)
- L'assureur doit avoir la capacité financière de supporter le risque
 - Le volume de primes de l'assureur doit être minimalement trois fois plus important que le volume de primes du groupe qu'il assure

5

Éléments incontournables d'un devis (suite)

- Infrastructure administrative adéquate
 - Notre groupe génère plus de 1,5 M de réclamations par année, l'assureur doit avoir la capacité de gérer un tel volume
- Service de qualité supérieure exigé
 - Élément le plus important du processus
 - La qualité et la rapidité du traitement des dossiers sont des critères essentiels

6

Éléments incontournables d'un devis (suite)

- Détenir un siège social au Québec
 - Clause votée en conseil général en 1987 et reconfirmée en 1995, 2000 et 2003
 - Intégration de cette clause dans plusieurs conventions collectives du secteur public depuis 1995
 - Retombées socioéconomiques importantes au Québec
 - Création d'emplois et de richesse au Québec

7

Éléments incontournables d'un devis (suite)

- Être une mutuelle ou une coopérative en assurance
 - Présence des concepts d'entraide et de coopération
 - Création de ces organismes par et pour les membres
 - Assureur aux valeurs similaires à celles de la CSQ
 - Sociétés par actions évitées, car elles n'ont aucune tolérance au risque et aux possibles déficits

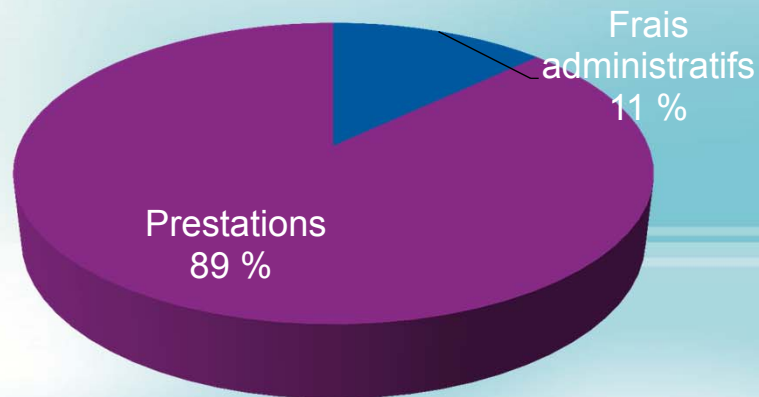
8

PRÉSENTATION DU RÉGIME ACTUEL

Obligation de couverture

- La couverture des médicaments est obligatoire par une disposition de la *Loi sur l'assurance médicaments du Québec*
- Il est précisé, dans cette loi, que toute personne résidant au Québec doit être couverte par une assurance médicaments et que, si vous y êtes admissible, vous devez obligatoirement adhérer au régime d'assurance collective privé offert par un employeur, une association, ou, comme dans le cas des membres de la CSQ, un syndicat
- La seule façon de se soustraire à cette obligation est d'exercer son droit d'exemption, c'est-à-dire d'être assuré par le régime collectif de sa personne conjointe

Constitution d'une prime d'assurance collective



11

Constitution d'une prime d'assurance collective (suite)

- Les frais administratifs représentent en moyenne 11 % de la prime
 - Ressources humaines et matérielles
 - Service à la clientèle de première ligne
 - Documents papier et envois postaux
 - Taxes gouvernementales sur les primes
 - Marge bénéficiaire de l'assureur
 - Développement de diverses plateformes technologiques

12

Constitution d'une prime d'assurance collective (suite)

Facteurs faisant varier les primes :

- L'expérience du groupe (facteurs internes)
 - Composition démographique
 - Comportements d'utilisation des protections
 - 90 % des réclamations en assurance maladie sont des médicaments
- Hypothèses économiques (facteurs externes)
 - Inflation des coûts (maladie)
 - Fluctuation des taux d'intérêt (vie)

13

Présentation du régime actuel

- Assurance maladie
 - 3 régimes de protection (Maladie 1, 2 ou 3)
 - 3 statuts de protection (individuel, monoparental ou familial)
 - Couverture à 80 % des médicaments dans les 3 régimes
- Assurance soins dentaires
 - 1 niveau de couverture
 - Disponible si le groupe a adhéré à 40 % et plus lors de la campagne de vote
 - 3 statuts de protections qui sont indépendants du choix en assurance maladie

14

Présentation du régime actuel (suite)

- Assurance invalidité de longue durée
 - Formule qui permet de couvrir environ 72 % du salaire net
 - Possibilité de montants forfaitaires annuels selon la situation familiale
 - Couverture jusqu'à 65 ans pour les tâches habituelles de son emploi
 - Exonération des primes à partir de la 53^e semaine d'invalidité
 - Exonération des primes jusqu'à 60 ans ou pour un minimum de 3 ans

15

Présentation du régime actuel (suite)

- Assurance vie
 - Couverture de base de 10 000 \$
 - Premiers 50 000 \$ sans preuve de bonne santé pour la personne adhérente principale
 - Couverture jusqu'à 250 000 \$ avec preuves d'assurabilité
 - Couverture pour les personnes à charge
 - 10 000 \$ pour la personne conjointe
 - ◆ Possibilité d'avoir jusqu'à 100 000 \$
 - 5 000 \$ par enfant à charge

16

Modifications contractuelles au 1^{er} janvier 2019

- Changement de régime sans preuve de bonne santé et sans événement de vie
 - Possibilité de transférer du régime Maladie 1 vers Maladie 2 ou 3 ou de Maladie 2 vers Maladie 3
 - Délai minimal de participation de 24 mois pour les régimes Maladie 2 et 3 avant de pouvoir diminuer de protection

17

Modifications contractuelles au 1^{er} janvier 2019 (suite)

- Professionnelles ou professionnels paramédicaux
 - Déplafonnement des maximums remboursables par traitement
 - Regroupement de tous les services professionnels dans chacun des régimes (Maladie 2 et Maladie 3), à l'exception des soins psychologiques
 - Maximums de remboursement annuel, par personne assurée, de 1 000 \$ (Maladie 2) et de 2 000 \$ (Maladie 3)
 - Remboursement de 80 % des factures présentées si ces dernières respectent les frais raisonnables et coutumiers

18

Renseignements sur votre régime

- Pour vérifier votre couverture, consultez le site ssq.ca en vous connectant sur l'onglet ACCÈS|assuré
 - Si vous éprouvez des difficultés à vous connecter, des capsules informatives sont disponibles sur le microsite de la consultation pour vous aider
- Pour le détail de toutes les couvertures, nous vous invitons à consulter le dépliant *Votre Régime CSQ en un coup d'œil*
 - securitesociale.lacsq.org/wp-content/uploads/2018/12/Votre-regime-CSQ-en-un-coup-doeil-2019.pdf

19

Admissibilité au régime

- L'admissibilité au régime d'assurance collective est encadrée par vos conventions collectives
- Chaque convention a ses particularités quant à l'application des règles d'admissibilité
- Nous vous invitons à consulter votre convention collective pour les détails

20

PRÉSENTATION DE LA CONSULTATION

21

La consultation

- Objectif :
 - Sonder les membres en vue de l'élaboration du cahier des charges
- Préparation du cahier des charges
 - L'analyse des résultats du sondage servira à étayer le cahier des charges

22

La consultation (suite)

- Consultation Internet
 - Votre syndicat vous fera parvenir votre code de syndicat et un lien menant au microsite dédié à la consultation assurances.lacsq.org
 - De ce site, vous aurez accès à la consultation à l'aide de votre adresse courriel et de votre code de syndicat
- La période pour remplir la consultation s'étend du 28 janvier au 15 avril 2019
 - Il est possible de suspendre la consultation et de la reprendre tant que le sondage n'a pas été soumis

23

Microsite de la consultation

assurances.lacsq.org

- Sur le microsite, vous retrouverez de multiples renseignements utiles pour remplir le sondage, tels que :
 - Générateur d'accès vers la consultation
 - Adresse dédiée où vous pourrez directement poser des questions aux personnes-ressources du Service de la sécurité sociale
 - assurances@lacsq.org
 - Copie du sondage
 - Capsules informatives
 - Dépliant *Votre régime CSQ en un coup d'œil*
 - Calendrier de la campagne d'information sur la consultation
 - Document de la tournée

24

Volet assurance vie

Question 1

- Seriez-vous d'accord avec la segmentation de la couverture de base pour les personnes à charge, c'est-à-dire d'avoir la possibilité de choisir uniquement la couverture de base pour la personne conjointe **ou** pour les enfants, **ou** pour la personne conjointe **et** les enfants à charge? Cette modification n'aurait **aucun effet sur la prime.**

25

Volet assurance vie (suite)

- **Question 2**
- Seriez-vous d'accord que les montants minimaux de couverture pour les personnes à charge soient augmentés? La couverture pour les enfants à charge passerait de 5 000 \$ à 10 000 \$ et celle de la personne conjointe, de 10 000 \$ à 20 000 \$. Cette modification aurait un effet sur la prime de **+0,92 \$ par période de 14 jours pour la protection d'assurance vie des personnes à charge.**

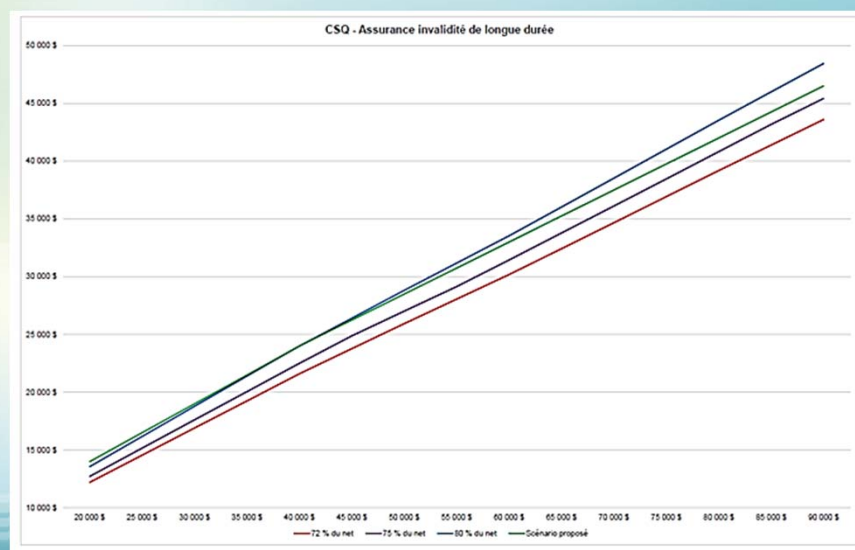
26

Volet assurance invalidité de longue durée

- **Question 1**
- Seriez-vous d'accord avec une modification de la formule de calcul actuelle pour le versement des prestations en assurance invalidité de longue durée pour l'augmenter à environ 75 % du salaire net?

27

Volet assurance invalidité de longue durée (suite)



28

Volet assurance dentaire

- **Question 1**
- Un régime d'assurance soins dentaires accessible à tous les membres et auquel la participation serait pleinement facultative vous intéresserait-il? Une période minimale de participation au régime de 48 mois demeurerait obligatoire.

29

Volet assurance dentaire (suite)

- **Question 2**
- Seriez-vous d'accord à ce que des travaux soient entamés dans le but d'évaluer la mise en place d'un régime de soins dentaires modulable qui permettrait plus de flexibilité pour les personnes qui y adhèrent?

30

Volet assurance maladie

- **Question 1**
- Seriez-vous favorable à l'introduction du statut de protection couple? Elle aurait pour effet de créer une augmentation de tarification pour les autres statuts de protection (individuel, monoparental et familial).

31

Volet assurance maladie (suite)

- **Question 2**
- Quelle structure de régime vous semble la plus intéressante?

* Pour comprendre et répondre adéquatement à la question, référez-vous au document complet de la consultation sur le site assurances.lacsq.org

32

Volet assurance maladie (suite)

- **Question 3**
- Nous venons de vous présenter une nouvelle structure pour le régime d'assurance maladie comprenant un certain nombre de services offerts. Selon vous, y aurait-il d'autres éléments à inclure à la garantie d'assurance maladie?

33



Centrale des syndicats
du Québec

PÉRIODE DE QUESTIONS

Merci de votre attention!

lacsq.org